



contact : fo.ddfip53@dgfip.finances.gouv.fr
<https://www.fo-dgfip-sd.fr/053/>

SECTION DE LA MAYENNE

MUTATIONS LOCALES 2024

InFOs pratiques

L'AFFECTATION AU DÉPARTÉMENT

Calendrier

Cadres C	du 2 mai au 31 mai	26 juin 2024
Cadres B	du 6 mai au 31 mai	26 juin 2024
Cadres A	du 27 mai au 14 juin	26 juin 2024

Publication des mouvements locaux le 26 juin 2024.

Agents concernés

► Agents de la DDFiP 53 ou internes

- souhaitant changer d'affectation locale
- subissant une restructuration de service ou suppression d'emploi
- ALD locaux
- les agents C...du...53...promus...B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 53

► Agents entrants ou externes

- arrivés suite au mouvement national
- les agents B...du...53...promus...A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 53.



Les demandes de mutation ainsi que la transmission des pièces justificatives seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application MOUV'RH, onglet « mes documents »

→ **N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**

Délais de séjour

► La règle :

- 2 ans entre 2 mutations locales
- 3 ans si affectation sur un poste au choix (sauf EDR et huissier)
- 3 ans pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B)

► Les exceptions :

- 1 an pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur vœux prioritaires)
- aucun délai si vous avez une nouvelle affectation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi
- aucun délai pour les agents affectés ALD

Les postes au choix (en général)

→ voir liste communiquée par la direction locale
Pour postuler, il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation, un CV et les 3 derniers CREP en pdf via MOUV'RH.



CLASSEMENT

DES DEMANDES CONCURRENTES

Conditions du mouvement 2024

1/ les agents en situation de **handicap titulaires de la carte d'invalidité** ou de la CMI avec mention «invalidité» et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte.

2/ Mouvement des agents **internes** à la DDFiP 53, examiné dans l'ordre suivant :

1 – Agents ayant une priorité pour «réorganisation de service» ou «suppression d'emploi»

a-priorité pour suivre la mission

b-priorité pour rester sur le service d'origine

c-priorité dans la commune sur un service de même

nature que celui d'origine

d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune

e-priorité sur un service de même nature dans le département

f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

2 - Agents ayant une priorité légale

3 - Demande pour convenance personnelle avec ou sans critères supplémentaires

3/ Mouvement des agents **externes** à la DDFiP 53 examiné dans l'ordre suivant :

a - Agents ayant une priorité légale

b - Demande pour convenance personnelle avec ou sans critères supplémentaires.

LES PRIORITÉS LÉGALES

POUR QUI ?

-Agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

-Agents **mariés** avant le 01/03/2024 ;

-Agents **pacés** avant le 31/12/2022

Il est possible de cumuler une priorité légale et des critères supplémentaires.

Les demandes pour priorité légale sont classées entre elles comme suit :

– en fonction du nombre de priorités légales ;

– à nombre égal de priorités, classement en fonction du nombre de critères supplémentaires ;

– à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, départage des agents sur la base de l'ancienneté administrative au 31/12/23.

Les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités légales et ne se cumulent pas avec les priorités légales et les critères supplémentaires.

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

- Agents demandant un rapprochement de l'ex conjoint en cas de divorce ou de séparation avec enfants en **garde alternée**.

-Agents demandant un rapprochement pour **soutien de famille**.

-Agents en **concubinage** ou **pacés** entre le 01/01/2023 et le 29/02/2024.

- Agents qui apporte son soutien à un **ascendant** en situation d'invalidité ou de grave dépendance.

- Agents dont le conjoint ou partenaire de pacs est en **situation de handicap**.

- Agents **promus de C en B** par LA ou CIS.

Les demandes pour convenance personnelle sont classées entre elles comme suit :

-classement sur la base du nombre de critères supplémentaires

-en cas d'égalité de situation, sur la base de l'ancienneté administrative.

L'EXPRESSION DES VŒUX

• **Nombre illimité de vœux**

• **Ordre de préférence**

• **Ordre de préférence libre entre vœux prioritaires et non prioritaires**

(attention : postes au choix en tête de la demande)

La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise)

• **Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !**

• **Ne limitez pas vos vœux aux seuls services où une vacance est connue**

À retenir : **indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

• Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes MOUV'RH

• Si vous êtes « **ALD** » ou « **détaché** » et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

SI VOUS N'OBTENEZ PAS UN SERVICE DEMANDE :

♦ - les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;

♦ - les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 53